

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

14 JUILLET 1998

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 27 JUILLET 1971
SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES UNIVERSITES(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MME STENGERS, MM. HAZETTE ET WAHL

(1) Voir Doc. n° 254 (1997-1998) n°s 1 à 22.

Amendement subsidiaire n° 58

A l'article 14*bis*, supprimer les alinéas 2 et 3 du § 1^{er} de l'article 45 modifié et les remplacer par la disposition suivante :

« La répartition entre les institutions universitaires est fixée annuellement dans le décret-programme de la Communauté française. »

Justification

Cette disposition permet au Parlement d'examiner les critères qui doivent fixer la répartition entre les institutions universitaires.

M.-L. STENGERS.
P. HAZETTE.
D. van EYLL.